

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 21-2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation
06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Baptiste SUSINI par courrier en date du 21 décembre 2022 demande la résiliation de la convention de pâturage pour les parcelles G 416, G 546 et G 547 en date du 31 octobre 2016. En effet, M. Jean-Baptiste SUSINI a diversifié son activité agricole, et n'a donc plus besoin des 53 hectares loués.

Date d'affichage
06/04/2023

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

OBJET

VU l'avis de la Commission des Biens Communaux en date 12/04/2023 ;

**RESILIATION DE
CONVENTION DE
PATURAGE**

RESILIE la convention en date du 31 octobre 2016 conclue entre Monsieur Jean-Baptiste SUSINI et la commune de Calenzana.

**M. SUSINI JEAN-
BAPTISTE**

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance




Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,




Pierre GUIDONI.

